



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Janick LÉGER, Maire de la commune.

Présents	J. LEGER, N. LECARFF, I LEVERE, M. CHRILAA, C. RABET, C. DEMANTE, B. AUBERT, Y. CANCALON, B. NORMAND, K. LANCTUIT, C. JUSZKO, D. PAUMIER, E. MERLIN, F. RAFYQ, AG. MEREAX, E. LEFEVRE
Absents	
Pouvoirs	P. BOLARD à B. AUBERT, M. DUMONTIER à AG. MEREAX, C. CONTREMOULIN à E. LEFEVRE

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er mars 2023
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023
Finances
3. Vote des taxes ménages – annule et remplace
4. Compte de gestion 2022
5. Compte administratif 2022
6. Affectation des résultats 2022
7. Subvention aux associations
8. DM1
Personnel communal
9. Prise en charge trop perçu
Projet Municipaux
10. Vente de l'ancien local de la Poste
Divers
11. Tirage au sort des jurés d'assises
12. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Ouverture de la séance par Madame Janick LÉGER à 19h00.

Madame la Maire fait l'appel. Elle désigne Madame Isabelle LEVERE comme secrétaire de séance

1. Délibérations

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er mars 2023

Le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.

Le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-26,

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2023

Vote des Taxes Ménages 2023 – annule et remplace II-2023-06

- Considérant que l'Etat a établi une révision des bases à hauteur de 7%,
- Considérant que l'inflation impacte les ménages,
- Considérant que le dernier taux retenu en TH est celui de 2019 et non celui de 2020 comme voté précédemment

Madame la Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes ménages.

	2022	2023
Taxe foncière bâti	38,23 %	38,23%
Taxe foncière non bâti	95,42 %	95,42%
Taxe Habitation Logement vacant et résidence secondaire		7,24%

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** la proposition de Madame la Maire
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes ménages

Approbation du Compte de Gestion 2022

Madame La Maire rappelle que le Compte de Gestion retrace la situation financière et patrimoniale de la commune. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Elle présente le Compte de Gestion 2022 en fonctionnement et en investissement, et les résultats qui en découlent.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Monsieur le Trésorier municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Approuve** le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2022

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Commune	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation des résultats						
Résultats reportés	115 834,53 €			199 793,41 €	115 834,53 €	199 793,41 €
Opération de l'exercice	422 953,32 €	355 394,29 €	1 142 724,46 €	1 433 037,99 €	1 565 677,78 €	1 788 432,28 €
Résultat de l'exercice	- 67 559,03 €			290 313,53 €		
TOTAUX de l'exercice	538 787,85 €	355 394,29 €	1 142 724,46 €	1 632 831,40 €	1 681 512,31 €	1 988 225,69 €
Résultats clôture	- 183 393,56 €			490 106,94 €		306 713,38 €
RAR						
TOTAUX	183 393,56 €	- €				
Résultats définitifs	- 183 393,56 €			490 106,94 €		306 713,38 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-31,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-2,



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

Vu le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière municipale,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE :	ABSTENTION : 1
------------------	-----------------	-----------------------

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du budget communal tel que présenté et conforme au compte de gestion Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affectation des résultats

Après avoir délibéré sur le Compte Administratif 2022 du budget communal, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats, qui sont identiques au Compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière, et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	1 433 037,99 €
Dépenses	1 142 724,46 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	+ 290 313,53 €
Excédent antérieur reporté	199 793,41 €
Excédent de fonctionnement cumulé	490 106,94 €

Section d'investissement

Recettes	355 394,29 €
Dépenses	422 953,32 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 67 559,03 €
Déficit antérieur reporté	- 115 834,53 €
Déficit d'investissement cumulé	- 183 393,56 €

Excédent global de l'exercice 306 713,38 €

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale,

Vu le compte administratif présenté, conforme au compte de gestion,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE REPORTER** à l'article 001
Déficit d'investissement reporté la somme de - 183 393,56 €
- **DE REPORTER** à l'article 002
Excédent de fonctionnement reporté la somme de + 306 713,38 €



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

- **DE REPORTER** à l'article 1068
Excédents de fonctionnement capitalisés de + 183 393,56 €

Subventions aux associations

Madame la Maire propose l'attribution suivante aux associations :

Nom de l'association	Subvention 2022	Proposition 2023
RC Léry	2 000 €	3 500 €
Judo	750 €	1 000 €
St Hubert	0 €	0
Etang Manchon	0 €	0
UNC	400 €	0 €
Souvenir Français	250 €	0 €
Club du 3 ^{ème} âge	1 500 €	1 500 €
ACOSE	0 €	0
Epireuil	2 000 €	2 200 €
Patch broderie	150 €	150 €
Lire et faire lire	100 €	100 €
CDF	1 500 €	0 €
CFA	490 €	375 €
CFA Evreux		75 €
Cats Rescue		100 €
Réseau d'aide	200 €	200 €
Coopérative élémentaire	1 400 €	1 400 €
Coopérative maternelle	1 400 €	1 400 €
Total	12 140 €	12 000 €
Crédits loisirs	4 335 €	4 215 €
TOTAL	16 475 €	16 215 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Décision Modificative

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder à des Modifications du Budget.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	3 000,00	
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	
Total		6 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	3 000,00	



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

Total	6 000,00	0,00
-------	----------	------

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Autorise** Madame la Maire à réaliser la décision modificative du budget décrite

DELIBERATION PORTANT REMISE GRACIEUSE

Sur rapport de Madame la Maire,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la prise en charge de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Le 1^{er} février 2022, Mme Marie-José Germain épouse Mainier a été placée en congé maladie pour accident de service. Les arrêts successifs reçus étaient motivés par l'accident de service. Or, l'avis du conseil médical en date du 02/02/2023 retient la date de guérison des lésions liées à l'accident de service au 28/07/2022. Les arrêts à compter du 29/07/2022 relevaient donc de la maladie ordinaire.

De ce fait, l'agent aurait dû passer à mi-traitement le 29/10/2022. Vu que l'avis du comité médical n'a été rendu que le 2/02/2023, le mi-traitement n'a été effectif qu'à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour valider la prise en charge du maintien de salaires perçus à tort.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Madame Marie-José MAINIER une remise gracieuse des 3 mois durant lesquels elle a perçu son salaire à taux plein au lieu d'un mi-traitement. Toutefois, cette somme sera déduite de son solde de tout compte lors de son départ en retraite.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'autoriser** cette remise gracieuse à Mme Marie-José MAINIER avec une compensation en notre faveur lors du versement du solde de tout compte pour son départ en retraite.

Vente de la parcelle C775 - 776 sise 45A rue du 11 novembre - Léry

Le local de la Poste étant désormais disponible, la pharmacienne est intéressée pour le racheter afin de s'agrandir et de proposer de nouveaux services.

CONSIDERANT

Que l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien est estimé à 95 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10%,

Que la pharmacienne propose 85 000 € HT soit 102 000 € TTC, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **APPROUVE** la cession des parcelles C775 - 776 afin que la pharmacie puisse étendre son activité pour un montant de 85 000 € HT, TVA en sus en fonction de la législation applicable le jour de la vente.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer tous les documents afférents à cette vente et à l'avant-contrat, les actes devant être établis par Maître BRICNET, Notaires à Val de Reuil, requis à cet effet.

Tirage au sort des jurés d'assises

Par un arrêté en date du 27 février 2023, Monsieur le Préfet de l'Eure a fixé pour l'année 2024 le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'Assises à 500 pour le département de l'Eure, et à 2 pour la commune de Léry.

Toutes les communes dont la population atteint ou dépasse 1300 habitants doivent désigner leurs jurés en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle.

La maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Léry six noms à tirer au sort. Les personnes tirées au sort mais qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne peuvent être retenues.

Il est décidé de procéder au tirage au sort selon la méthode suivante :

- un premier tirage donne le numéro de la page sur la liste électorale (entre 2 et 181),
- un second tirage donne la ligne (entre 1 et 8) et par conséquent le nom du juré.

Il est procédé au tirage au sort qui donne les résultats suivants :

- N° 7 pages 51 : M. Frédéric DRAGEE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

- N° 8 pages 111 : Mme Peggy LEVESQUE
- N° 2 pages 27 : M. Eliot BUQUET
- N° 7 pages 96 : Mme Angélique LECENES
- N° 4 pages 118 : Mme Micheline MANSUY
- N° 6 pages 150 : Mme Annick RABAUD

Chacune des personnes tirées au sort sera avertie par courrier.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **Confirme** le bon déroulement du tirage au sort des jurés d'assise

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule. À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
------------------	-------------------	-----------------------



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

- **Forme** le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Clôture de la séance à 19h55

**Janick LÉGER
MAIRE DE LÉRY**



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2023 à 19h00

AUBERT Bertrand

BOLARD Patrice

CANCALON Yoann

CHRIAA Michèle

NORMAND Bruno

DEMANTE Christelle

LANCTUIT Kévin

LE CARFF Nicolas

LÉGER Janick

LEVÈRE Isabelle

PAUMIER Delphine

RAFYQ Fatna

JUSZKO Carole

RABET Corinne

MERLIN Eric

CONTREMOULIN Chantal

DUMONTIER Marc

MÉREAUX Anne-Gaëlle

LEFEVRE Éric